

**COMMUNE DE VIC LE FESQ**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2015

<b>Conseil municipal</b>		L'an deux mille quinze, et le 2 juillet à 19 h 15, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José MONEL, Maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 26/06/2015 et affichée le 26/06/2015.
Membres afférents	11	
Membres en exercice	11	
Membres présents	10	

Présents : José MONEL, André GABILLON, Laurence BEAUD-FESQUET, Carole LECLERE, Véronique MARTINEZ, Isabelle SIMON, Christophe BEAUD, Gilles BARTHELEMY, Gabriel FERRER, Claude FIORINO.

Absent(s) excusé(s) : Bruno PERRIN

Secrétaire de séance élu(e) : Isabelle SIMON

La séance débute par l'approbation à l'unanimité du Procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2015.

**TRAVAUX SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire informe l'assemblée des nouveaux éléments concernant la rallonge pour la demande de subvention des travaux complémentaires pour mener à bien le projet :

- Mise à la cote des tampons de 13 regards (3 250 € HT),
- Pose d'un débitmètre sur le refoulement du poste de relevage + pose d'une sonde sur le trop plein de ce même poste + mise en place d'une nouvelle télésurveillance (13 000 € HT).

Nous arrivons à un budget de travaux de 16 250 € HT pour une demande de subvention initiale de 7 000 € HT.

Il est nécessaire de demander un complément de subvention au Conseil Départemental.

M. Gabriel FERRER demande comment se justifie ce dépassement ?

Le conseil municipal, 7 voix pour, 0 contre et 3 abstentions,

**APPROUVE** la demande de rallonge de la subvention d'un montant de 10 000 € HT

**SOLLICITE** l'aide pour la réalisation de cette étude :

- ❖ du Département
- ❖ de l'Agence de l'Eau

**AUTORISE** le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la Commune.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération en date du 7 juin 2011, il avait été décidé de confier l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols par convention aux services de l'État (Direction Départementale de l'Équipement – DDE).

De part l'application de l'article 134 de la loi ALLUR, la convention qui liait la commune à la DDE est rendue caduque au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui que la gestion de ces actes et autorisations soit assurée par voie de convention, par la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, dans le cadre de la création du service instructeur mutualisé composé de deux instructrices et d'une secrétaire à mi-temps, basé à Monoblet.

Le Maire reste seul signataire de la décision finale.

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de monsieur le maire,

Vu la proposition de convention présentée par la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du désengagement de l'État en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme,
- Approuve les termes de la convention avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

**APPROBATION DU RAPPORT SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT GESTION 2014 :**

Le fonctionnement et l'entretien de la station d'épuration sont très satisfaisants.

Il faudra envisager le curage des boues en 2016.

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-3 et L.2224-5 ;

Considérant que le maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la remise de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;  
DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant au moins un mois  
DIT que le rapport susvisé sera tenu à disposition du public au secrétariat de mairie où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.  
DIT que la présente délibération et le rapport susvisé seront transmis respectivement en sous-préfecture du Vigan et à la D.D.T.M du Gard à Nîmes.  
Vielle » sur production de facture.

### **DEVIS POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les dégâts en matière de voirie suite aux intempéries des 29 septembre et 10 octobre 2014 et la nécessité de réparer la voirie, notamment :

- le chemin du Mas Mouriès et le fossé
- le fossé de la Voie romaine
- le fossé du chemin bas du Pouget
- le fossé de l'Impasse de la gare

Il présente le devis de la société DDK-TP pour un montant de 2 805 € TTC.

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu la proposition de devis de la société DDK-TP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le devis pour un montant de 2 805 € TTC.

Le problème de l'écoulement du Clastre est évoqué : les riverains doivent enlever les arbres qui obstruent l'écoulement de l'eau. La commune recherche un compromis avec ces derniers.

### **DEVIS POUR LA CONFECTION D'UNE DALLE A L'AIRE DE JEUX DE L'ECOLE**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de confectionner une dalle en béton à l'aire de jeux de l'école d'une surface de 55 m<sup>2</sup> et 15 cm d'épaisseur pour y installer un tapis amortisseur.

La question de décaisser au ras du sol plutôt que de faire une dalle est posée.

Il serait souhaitable de demander un autre devis.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour la construction de cette dalle.

### **DEVIS POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE ET DE L'EPICERIE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les dégâts en matière de bâtiments communaux suite aux intempéries des 29 septembre et 10 octobre 2014, survenus aux toitures de l'épicerie et de l'école.

Il présente les devis de l'entreprise MB couverture-zinguerie d'un montant de 3741.46 € HT pour l'épicerie et 667.81 € HT pour l'école.

Il faudrait rajouter la réfection du crépi du mur de l'école côté Mairie.

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu la proposition des devis de l'entreprise MB couverture-zinguerie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les devis pour un montant total de 4 409.27 € HT.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

➤ *Étude devis de M. Gonzalez, maçon =*

- caniveau du temple : d'un montant de 390 € HT accepté à l'unanimité
- muret du pré + qui s'effondre + chemin du cimetière + chemin de Prime Combe pour un montant total de 6 666 €  
Ces travaux peuvent être envisagés car une subvention du Sénat d'un montant de 11 000 € nous a été allouée.

➔ Il serait souhaitable de demander un autre devis.

➤ *Installation de Jeux d'enfants =* Il faut déterminer le lieu d'installation de ces jeux d'une surface de 15 m X 10 m.

➤ *Fête du 13 et 14 juillet =* Organisation de la fête du 13 et 14 juillet = repas du village + lâcher de ballons + jeux.

➤ *Réunion des artistes le 8 juillet à 18h30 =*

Il serait préférable d'acheter des grilles et des cimaises pour exposer les peintures et les photos.

➤ *Enlever les ferrailles qui dépassent du sol sur le chemin mairie-pré*

➤ *Commémoration du 11 novembre*

➤ *Bulletin municipal =* 1 automne + 1 printemps (plutôt janvier et septembre).

➤ *Demande certificat d'urbanisme opérationnel parcelle D 87 =* refus de la DDTM.

➤ *Demande d'aide de la mairie pour la rénovation de l'intérieur du temple* ➔ réponse négative car la mairie s'est déjà occupée des façades.

➤ *Fil de télécom quasi au sol au chemin des Coutarelles* (problème soulevé par Carole) ➔ France télécom renvoie la balle à la mairie.

➤ *L'enlèvement de la cabine* a été évoqué par quelques membres du conseil municipal.

- **APE** = il serait souhaitable de prévoir un état des lieux du foyer avant son utilisation par l'APE car des tables ont été sorties.
- **Salle de réunion** = elle pourrait être utilisée par la bibliothèque qui serait donc agrandie → le conseil municipal donne son accord sur le principe.
- **Défibrillateur** = reporté à une réunion ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Maire  
José MONEL